



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation : Cantal

Question écrite n° 4261

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation extrêmement précaire du centre d'information et d'orientation du Cantal. Le CIO, qui a été étatisé en 1976, est installé dans des locaux dont le loyer était jusqu'en 1988 pris en charge pour moitié par l'Etat et pour l'autre moitié par le département. Le conseil général ayant décidé de mettre fin à cette participation exceptionnelle à compter du 30 juin 1988, en application de la répartition des compétences établies par la loi de décentralisation, le CIO se trouve de ce fait dans une situation particulièrement difficile. Il lui rappelle l'importance et la nécessité d'assurer la poursuite normale et le maintien de la qualité des activités du service d'information et d'orientation dans un département défavorisé tant au plan de l'enseignement supérieur que des débouchés professionnels offerts aux scolaires ou aux étudiants. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour qu'une solution soit apportée dans les meilleurs délais à ce problème grave et urgent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat informe l'intervenant que, conformément aux dispositions de la récente convention conclue entre le président du conseil général du Cantal, d'une part, et le recteur de l'academie de Clermont-Ferrand, d'autre part, le département du Cantal s'est engagé à participer pendant une période supplémentaire de six mois, qui prendra fin le 31 décembre 1988, au paiement du loyer et des charges du centre d'information et d'orientation d'Aurillac. Afin que puissent être assurées la poursuite normale et la qualité des activités du centre considéré, l'Etat prendra en charge la totalité du coût de cette location à compter du 1er janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4261

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2967